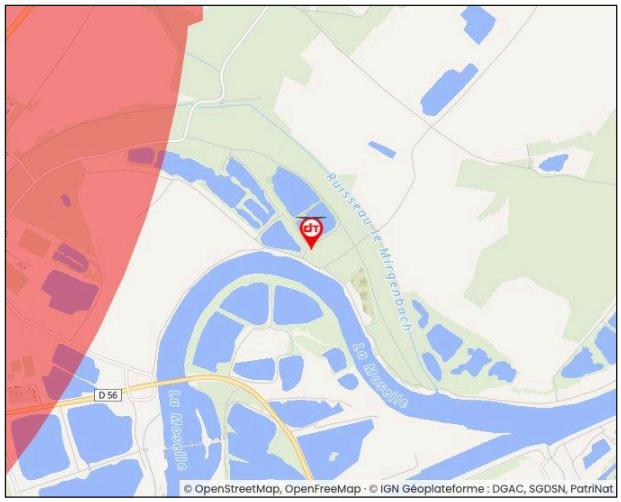
Koenigsmacker - Barage et écluse

Eau · Moselle

Coordonnées GPS	49.40684, 6.26375
Altitude	149 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Centre Hospitalier Emile Mayrisch Hélistation 23 km, direction NO · spot 147 m plus bas
Référence du spot	304089



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:19	07:55	16:47	17:22	8 h 51	07:55–08:47 · 15:55–16:47
Dim. 22 nov.	07:21	07:57	16:46	17:21	8 h 49	07:57–08:49 · 15:54–16:46
Lun. 23 nov.	07:22	07:58	16:45	17:20	8 h 46	07:58–08:50 · 15:52–16:45

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Centre Hospitalier Emile Mayrisch Hélistation	Hélistation	23 km, direction NO	296 m
Clinique Ste-Thérèse Hélistation	Hélistation	24 km, direction NO	305 m
Aéroport international de Luxembourg-Findel	Grand aéroport	24 km, direction N	376 m

Description

Depuis ce spot vous aurez une zone de vol dégagée sur plusieurs kilomètres le long de la vallée de la Moselle. L'écluse et le barrage de Koenigsmacker sont à quelques centaines de mètres. Vous pourrez parcourir les méandres de la rivière et découvrir sa mosaïque d'étangs, d'anciennes sablières et gravières. Prenez soin de voler assez haut pour éviter de déranger les pêcheurs et les oiseaux, dont certaines espèces sont protégées. Aussi discrètement que possible, ici vous pourrez notamment voler au-dessus d'oies sauvages, de cormorans, des cygnes et de beaucoup d'autres espèces des milieux humides. Altitude limitée à 150 m. Pas d'interférences remarquées les jours de vols et sites suffisamment dégagés au Nord, au Sud et à l'Est pour avoir une bonne transmission et des zones de vol libre. Veillez tout de même à éviter le survol des habitations de Cattenom et des logements de service des …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=304089

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=49.40684&lon=6.26375
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.